

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO
Travail - Démocratie - Paix
-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

LOI N° 23/83 du 27/01/1983

Autorisant la ratification de la Convention sur la circulation et l'établissement des Personnes signée le 14 Février 1981 à Brazzaville entre le Gouvernement de la République Populaire du Congo et le Conseil Exécutif de la République du Zaïre.

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

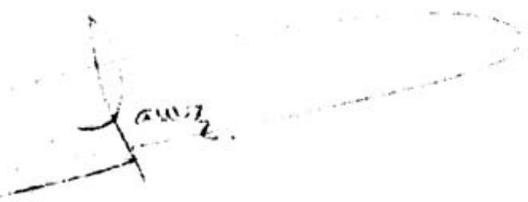
L'ASSEMBLEE NATIONALE POPULAIRE A DELIBERE ET ADOPTE :

LE PRESIDENT DU COMITE CENTRAL DU PARTI CONGOLAIS DU TRAVAIL,
PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT,
PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES PROMULGUE LA LOI DONT
LA TENEUR SUIVIT :

ARTICLE 1er. - Est autorisée la ratification de la Convention sur la circulation et l'établissement des Personnes signée le 14 Février 1981 à Brazzaville entre le Gouvernement de la République Populaire du Congo et le Conseil Exécutif de la République du Zaïre.

ARTICLE 2. - La présente Loi sera publiée au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et exécutée comme Loi de l'Etat./-

Fait à Brazzaville, le 27 Janvier 1983


COLONEL Denis SASSOU-NGUESSO.

